TOUS TRAVAUX D'IMPRIMERIE
en Typographie, Lithographie, Reliure, exécutés avec les plus grands soins, par l'IMPRIMERIE du « JOURNAL DE ROUBAIX, 71, Grande-Rue, Roubaix.

AVIS AUX SOCIÉTÉS

Les secrétaires de Sociétés sportives, musicales et autres, ont intérêt à confier à L'IMPRIMERIE du JOURNAL DE ROUBAIX, 71, Grande-Rue, ROUBAIX, l'impression de leurs imprimés : Convocations, Statuts, Règlements, etc.

PENDANT LES CHALEURS

Pendant les chaleurs, les médecins recommandent toujours de se fortifier pour remettre en état l'organisme fatigué ! La meilleure façon consiste à glisser chez son pharmacien un flacon de Quintonine et à le verser dans un litre de vin de table. Instantanément, on obtient un litre d'excellent vin fortifiant, qui redonne l'appétit et rend rapidement la force et la santé. Le flacon de Quintonine, donc pour faire un litre de vin fortifiant, se vend : 3 fr. 25.

Phie Ferraille, 81, rue de Lille; Phie Derouubaix, 108, rue de Lannoy, Roubaix; Phies Capelle, 155, rue du Tilleul, et Masclef, 18, rue Carnot, à Tourcoing; Fourlinie, à Croix; Mellin à Wattrelos.

CONVOIS FUNÈBRES

Vous êtes priés d'assister aux funérailles de M. Charles GILLOT, (de la Maison Wens et Cie), décédé à Roubaix, le 3 juillet, dans sa 57e année. L'enterrement aura lieu à l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 6 juillet, à 9 h. 45. Réunion à la maison mortuaire, 83, rue Vauban, à 9 h. 30. 90541

M. Médard CARRE, ancien afficheur municipal de Roubaix, ancien crieur de l'Hôtel des Ventes, décédé à Roubaix, le vendredi 3 juillet 1925, dans sa 66e année, administré des sacrements. Les Convoi et Service solennels auront lieu le lundi 6, à 11 h., en l'église St-Sépulcre. L'assemblée à la maison mortuaire, 4, rue Richelieu, à 10 h. 45. Les personnes qui, par oubli ou omission, n'auraient pas reçu de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu. 55458

M. Jean-Baptiste D'HONT, entrepreneur de pavage, décédé à Tourcoing, le samedi 4 juillet 1925, dans sa 77me année, administré des sacrements. Les convoi et service de 2e classe auront lieu le mardi 7 juillet, à 9 h. 15, en l'église Notre-Dame-de-Lourdes. L'inhumation aura lieu au cimetière du Pont-de-Neuville. L'assemblée à la maison mortuaire, 67, rue de la Malcence, à 9 h. 554590

Adressez sur place ou par correspondance la
COMPTABILITÉ
de vos établissements JANET-SUFFRBAU
SUCCURSALE DE ROUBAIX : 103, Rue d'Armentières
PROGRAMME GRATUIT

Le Gérant : Alfred Messiaen.
Imprimerie du Journal de Roubaix, 71, Grande-Rue.

ÉTATS-CIVILS

DROUFFE 43, rue Lannoy — le plus beau choix voitures et charrettes enf., meilleur marché. 70935

ROUBAIX. — Déclarations de naissances du 5 juillet 1925. — Micheline Herbaux, rue St André, 16. — Michel Derscinois, avenue Linné, 2. — Marcel Dupire, rue Lannes, 13, cour Tiberghien, 6. — Marguerite Zomborka, rue du Grand-Chemin, 91. — Pierre Thérain, rue Cuvier, 29. — Jacques Benset, rue du Pile, 45. — Edouard Gydé, avenue Linné, square des Platanes, 2.

Baptêmes. Epicerie Morelle, 5, Gde-Rue, Rx. 67031

Décès. — Elira Vanhaverbeke, 65 ans, rue de Barbieux, 85. — Gustave Vanquathem, 69 ans, rue St-Jean, 52.

ROBBE DEUIL « A St-Jacques », 215, rue Collège, Rx

POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES, 49, rue Sébastopol, Roubaix. Cercueils, Décors funèbres, Démarches, Organisation complète de convois. Téléph. 3.06. 46090

LEERS. — Naissance. — Roger Dhulst, 11, rue Wattrelos, 86.

AUX FUMEURS

Vous pouvez vaincre l'habitude de fumer en trois jours, améliorer votre santé et prolonger votre vie. Plus de troubles d'estomac, plus de mauvaise haleine, plus de faiblesse de cœur. Recouvrez votre vigueur, calmes vos nerfs, éclaircissez votre vue et développez votre force mentale. Que vous fumiez la cigarette, le cigare, la pipe, ou que vous prisiez, demandez mon livre si intéressant pour tous les fumeurs. Il vaut son pesant d'or. Envoi gratis E. J. WOODS, Ltd. 167, Strand (G4 A.T.) LONDRES, W. C. 2

Avis de Sociétés ET Publications

Etude de Me Amédée DUCHANGE, notaire à Roubaix, rue Neuve, 9

Suivant acte reçu par Me Amédée Louis Marie Joseph DUCHANGE, notaire à Roubaix, soussigné, le 22 Juin 1925, enregistré

Madame Marguerite Pauline Marie Amédée, sans profession, demeurant à Roubaix, veuve de M. Auguste Félix VANOUTRYVE

M. Félix Paul Auguste VANOUTRYVE-CAVROIS, industriel, demeurant à Roubaix, Boulevard de la République, n° 84

M. Edouard Léonce Henri RASSON-BERNARD, chevalier de la Légion d'Honneur, industriel, demeurant à Roubaix, avenue des Villas, 28

M. Emile Paul Léonce Henri RASSON-MASUREL, industriel, demeurant à Tourcoing, rue Carnot, 100

Ayant agi au nom et comme seuls membres de la société en nom collectif :

F. VANOUTRYVE & Cie dont le siège est à Roubaix, 75, boulevard d'Armentières, avec maison de vente à Paris, rue du Sentier, 32, et succursale à Mouscron (Belgique), rue du Phénix, 2, et ayant pour objet la fabrication des tissus et tout ce qui s'y rattache, dont les statuts refondus résultant d'un acte reçu par Me POISSONNIER, notaire à Roubaix, en date des 8, 12 et 13 Décembre 1922

ont prorogé de 94 ans à partir du 30 juin 1924 la durée de la société.

F. VANOUTYVE & Cie

Une expédition du dit acte a été déposée le 2 juillet 1925 à chacun des Greffes du Tribunal de Commerce de Roubaix et de la Justice de Paix des Cantons Est et Ouest de la même ville, et le 3 juillet 1925 à chacun des Greffes du Tribunal de Commerce de la Seine et de la Justice de Paix du 2me arrondissement de la ville de Paris.

Pour Extrait et Mention,
(Signé) A. DUCHANGE
554316

Etude de Me Amédée DUCHANGE, notaire à Roubaix, rue Neuve, 9

Suivant acte reçu par Me Amédée Louis Marie Joseph DUCHANGE, notaire à Roubaix, soussigné, le 24 juin 1925, enregistré

Madame Marguerite Pauline Marie Amédée, sans profession, demeurant à Roubaix, veuve de M. Auguste Félix VANOUTRYVE

M. Félix Paul Auguste VANOUTRYVE-CAVROIS, industriel, demeurant à Roubaix, Boulevard de la République, n° 84

M. Edouard Léonce Henri RASSON-BERNARD, chevalier de la Légion d'Honneur, industriel, demeurant à Roubaix, avenue des Villas, 28

M. Emile Paul Léonce Henri RASSON-MASUREL, industriel, demeurant à Tourcoing, rue Carnot, 100

Ayant agi au nom et comme seuls membres de la société en nom collectif :

F. VANOUTRYVE & Cie dont le siège est à Roubaix, 75, boulevard d'Armentières, avec maison de vente à Paris, rue du Sentier, 32, et succursale à Mouscron (Belgique), rue du Phénix, 2, et ayant pour objet la fabrication des tissus et tout ce qui s'y rattache, dont les statuts refondus résultant d'un acte reçu par Me POISSONNIER, notaire à Roubaix, en date des 8, 12 et 13 décembre 1922

ont modifié la durée de la société prorogée le 24 juin 1924 aux termes d'un acte reçu par Me DUCHANGE, notaire soussigné, le 29 juin 1925.

Ont décidé de porter le capital de la société de F. VANOUTRYVE et Cie, de DEUX MILLIONS à SEIZE MILLIONS, par une augmentation de QUATORZE MILLIONS de francs fournis en valeurs mobilières par les associés dans les proportions indiquées en l'acte susénoncé.

Il a en outre apporté aucune autre modification aux statuts refondus par l'acte des 8, 12 et 13 décembre 1922, qui continueront par la suite à lier les parties.

Et sous le bénéfice des dispositions de l'acte de prorogation et en conformité de l'article 20 de l'acte des 8, 12 et 13 décembre 1922, et sans changer le but de la société, les associés ont convenu ce qui suit :

La société existant comme société en nom collectif entre Mme veuve Auguste VANOUTRYVE-MASUREL, M. Félix VANOUTRYVE-CAVROIS, M. Edouard RASSON-BERNARD et M. Emile RASSON-MASUREL, continue à exister entre eux comme société à responsabilité limitée régie par la loi du 7 mars 1925 et par les statuts.

Cette société conserve pour objet la fabrication des tissus et tout ce qui s'y rattache.

Elle peut s'intéresser ou participer directement ou indirectement dans toutes opérations de même nature, connexes ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement.

Elle peut créer ou acquérir tous autres établissements qui peuvent être nécessaires aux intérêts de la société, même si ces établissements n'ont pas un intérêt direct avec l'objet de la société.

Elle peut s'intéresser dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

Elle peut notamment acheter et vendre en disponible ou à terme, pour compte propre ou de tiers, tous produits, marchandises, titres et valeurs, exploiter, vendre, louer et exploiter tous biens immobiliers.

La dénomination sociale est : F. VANOUTRYVE & Cie

Société à responsabilité limitée.

La société a une durée devant expirer le 30 juin 2024 sauf les cas de prorogation et de dissolution prévus aux statuts.

Le siège de la Société est à Roubaix, boulevard d'Armentières, 75, avec maison de vente à Paris, rue du Sentier, n° 32. Elle peut ouvrir toutes succursales et bureaux dans toutes autres villes, en France ou à l'étranger.

Le capital social a été fixé à SEIZE MILLIONS de francs, divisé en SEIZE CENTS parts de DIX MILLE francs chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés dans les proportions indiquées à l'acte du 24 juin 1925.

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés : Mme veuve VANOUTRYVE-MASUREL, M. Félix VANOUTRYVE, M. Edouard RASSON-BERNARD et M. Emile RASSON-MASUREL, assurent ensemble cette gérance.

En cas de décès ou de dissolution d'un gérant, les associés pourvoiront, s'ils le jugent utile, d'un commun accord, à son remplacement.

Les gérants de la société ont tous et séparément la signature sociale, mais ils ne peuvent en faire usage que pour les affaires de la société inscrites sur les registres et rentrant dans son objet, en conséquence toute obligation devra énoncer la cause pour laquelle elle est souscrite.

Chacun des gérants peut faire tous achats d'immeubles, toutes ventes d'immeubles, ainsi que tous nantissements et contracter toutes hypothèques généralement quelconques, aucune restriction n'étant apportée aux pouvoirs de chacun d'eux.

Chaque associé gérant peut traiter, transiger, compromettre, donner tous désistements et mainlevées avant, après ou sans paiement, exercer toutes actions judiciaires, représenter la société dans toutes faillites et liquidations judiciaires, souscrire, endosser, accepter et acquitter tous effets de commerce.

Les comptes courants en banque peuvent être ouverts par chacun des associés.

En cas de décès d'un associé, la société continuera d'exister avec les ayants-cause du défunt qui deviendront associés proportionnellement au nombre de parts leur revenant dans le partage de la succession et ce, en conformité de l'article 23 des statuts.

Une expédition dudit acte a été déposée le 2 juillet 1925, à chacun des Greffes du Tribunal de Commerce de Roubaix et de la Justice de Paix des cantons Est et Ouest de la même ville et le 3 juillet 1925, à chacun des Greffes du Tribunal de Commerce de la Seine et de la Justice de Paix du 2me arrondissement de la Ville de Paris.

Les déclarations et dépôts prescrits par ledit Code de la Société « F. VANOUTRYVE et Cie » ont été faits en vertu de l'article 7 de la loi du 17 mars 1909, doivent être faites au Greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix et au Greffe du Tribunal de Commerce de la Seine, où ladite société a été immatriculée au Registre du commerce sous le numéro d'immatriculation 554224

Etude de Me DUCHANGE, notaire à Roubaix, rue Neuve, n° 9.

Suivant acte sous seing privé en date à Roubaix du 29 juin 1925, enregistré à Roubaix (A) le 29 juin 1925, volume 77, folio 34, case 961, dont l'un des originaux est demeuré joint et annexé à l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, il a été établi les statuts d'une société anonyme dont les statuts ont été extraits littralement ce qui suit :

Art. 1. — Il est formé entre les souscripteurs ci-après et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront être à l'avenir et qui seront régies par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. — Cette société a pour objet l'achat, la vente, la construction et l'exploitation de toutes propriétés immobilières, leur exploitation directe ou indirecte par location et tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à cet objet principal.

La société pourra également prendre tous intérêts et participations de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ayant le même objet ou susceptibles de faciliter l'exploitation sociale.

Art. 3. — Le siège social est à Roubaix, 32, rue Nain. Il peut être transporté partout ailleurs en France, par simple décision du Conseil d'administration.

Art. 4. — La durée de la société est fixée à 75 années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus aux présents statuts.

Art. 5. — Le capital social est fixé à la somme de 10.000 francs, divisé en 20 actions de 500 francs chacune.

Art. 6. — Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des actions qu'ils possèdent.

Art. 11. — La société est administrée par un Conseil composé de deux à sept membres pris parmi les associés et nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas d'administrateur unique toutes les dispositions des présents statuts relatives au Conseil d'administration s'appliqueront à cet administrateur, sauf celles supposant la pluralité d'administrateurs; par suite ce dit administrateur aura seul tous les droits et pouvoirs attribués au Conseil d'administration à charge par lui d'exécuter les obligations imposées audit Conseil.

Art. 12. — Si le Conseil est composé de moins de sept membres, il a la faculté de se compléter s'il le juge utile pour les besoins du service et l'intérêt de la société. En ce cas, les nominations faites à titre provisoire par le Conseil sont soumises lors de sa première réunion à la confirmation de l'assemblée générale qui détermine la durée du mandat des nouveaux administrateurs.

De même si une place d'administrateur devient vacante dans l'intervalle de deux assemblées générales, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement.

Si les nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Au cas où le Conseil ne serait composé que de deux membres, si l'un d'eux vient à décéder ou à démissionner, le survivant a l'obligation de réunir, dans le plus bref délai, l'assemblée générale, pour pourvoir au remplacement.

Art. 13. — Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de deux actions nominatives pendant la durée de leurs fonctions. Ces actions sont affectées en totalité à la garantie des actes de la gestion, déposées dans la caisse sociale et frappées d'un timbre indiquant leur inaliénabilité.

Art. 14. — Chaque année le Conseil nomme parmi ses membres un président et, s'il le juge utile, un vice président, qui peuvent toujours être réélus.

En cas d'absence du président et du vice-président, le Conseil désigne pour chaque séance celui des membres présents qui remplit les fonctions de président.

Le Conseil désigne aussi la personne devant remplir les fonctions de secrétaire et qui peut être prise même en dehors des actionnaires.

Art. 15. — Le Conseil se réunit au siège social sur la convocation du président ou de deux de ses membres aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société.

La présence de deux membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix s'il y a trois membres présents et à l'unanimité si deux membres seulement assistent à la réunion.

Les membres absents peuvent se faire représenter par un autre administrateur en vertu de pouvoirs antérieurs donnés mêmes par simple lettre.

Aucun administrateur ne peut représenter plus d'un autre administrateur au sein du Conseil.

Art. 16. — Les décisions du Conseil sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits à délivrer sont certifiés par un administrateur.

Art. 17. — Le Conseil ou, le cas échéant, l'administrateur unique, a les pouvoirs les plus étendus.

Il peut notamment acheter ou vendre purement ou à aliénable tous biens immobiliers, consentir ou accepter tous baux et locations, retirer, acheter ou vendre toutes valeurs et droits mobiliers, faire tous traités et marchés, exercer toutes actions judiciaires, transiger, compromettre, donner tous désistements et mainlevées avant ou après paiement.

Art. 18. — Les actes autorisés par le Conseil ainsi que les mandats et retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquits d'effets de commerce, sont signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation spéciale du Conseil à un administrateur ou à tout autre mandataire.

Art. 19. — Le Conseil peut désigner à un ou plusieurs de ses membres, ou non, qui ont les pouvoirs qu'il juge convenables pour l'exécution de ses décisions et pour l'administration courante de la société.

Il peut aussi conférer à un ou plusieurs directeurs, membres du Conseil d'administration ou non, les pouvoirs qu'il juge convenables pour la direction technique et commerciale de la société et passer avec ce ou ces directeurs des traités ou conventions déterminant la durée de leurs fonctions, l'étendue de leurs attributions, l'importance de leurs avantages fixes ou proportionnels à passer par frais généraux, ainsi que les autres conditions de leur admission, de leur retraite et de leur révocation.

Le Conseil peut, en outre, conférer des pouvoirs à telle personne qui bon lui semble pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 24. — L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires; ses décisions sont obligatoires pour tous même pour les absents, les dissidents et les incapables.

Art. 25. — L'assemblée générale se tient chaque année dans le semestre suivant la clôture de l'exercice, aux jour, heure et lieu désignés par le Conseil d'administration.

Elle peut être convoquée extraordinairement en cas d'urgence par les administrateurs ou les commissaires.

Les convocations sont faites vingt jours au moins à l'avance par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social. Ce délai peut être réduit à huit jours pour les assemblées extraordinaires ou convoquées extraordinairement ou sur deuxième convocation, sauf l'effet des dispositions de la loi applicables aux assemblées extraordinaires.

Pour les assemblées réunissant l'unanimité des actionnaires, aucune justification de convocation des actionnaires n'est nécessaire.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil.

Art. 26. — L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même membre de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives assistent à l'assemblée sans aucune formalité.

Les propriétaires d'actions au porteur, s'il en était créé, devraient, pour pouvoir assister à l'assemblée, déposer leurs titres cinq jours au moins avant la réunion, au siège social, ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Art. 27. — L'assemblée est présidée par le président du Conseil d'administration assisté des deux plus forts actionnaires présents et acceptant comme scrutateurs. Le bureau ainsi formé désigne le secrétaire.

Il est tenu une feuille de présence qui est certifiée par le bureau.

Art. 28. — Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas prévus à l'article 31 ci-après. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Art. 29. — Pour que ses délibérations soient valables, l'assemblée générale ordinaire (annuelle ou convoquée extraordinairement) doit réunir le quorum fixé par l'article 29 de la loi du 24 juillet 1867.

Art. 30. — L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du Conseil d'administration et des commissaires; elle discute, approuve ou redresse les comptes, fixe le dividende, nomme les administrateurs et les commissaires, délibère sur les propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée extraordinaire, notamment sur tous emprunts par voie d'obligations ou avec constitution d'hypothèque.

Elle détermine chaque année la valeur des actions pour l'exécution du droit de préemption.

Enfin elle statue souverainement sur tous les intérêts de la société.

Art. 31. — L'assemblée générale extraordinaire réunissant les trois quarts au moins du capital social peut, sur l'initiative du Conseil d'administration, apporter aux statuts toutes modifications, quelles qu'elles soient, autorisées par les lois sur les sociétés, sans toutefois pouvoir changer l'objet de la société dans son essence.

Si sur une première convocation elle ne réunit pas les trois quarts du capital social de nouvelles assemblées peuvent être convoquées et délibérer dans les conditions déterminées par le paragraphe 4 de l'article 31 nouveau de la loi du 24 juillet 1867.

Dans toutes les assemblées extraordinaires, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents.

Art. 35. — Les produits nets de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges sociales, comprenant notamment tous émoluments et tantièmes alloués à la direction, tous amortissements de l'actif et toutes réserves et provisions pour risques de toutes natures constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices nets, il est prélevé d'abord :

Cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale; le reste est réparti entre les actionnaires au prorata du nombre de leurs actions.

Toutefois, l'assemblée générale, sur la proposition du Conseil, peut décider le prélèvement sur les bénéfices revenant aux actionnaires, des sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau, soit pour être affectées à tous fonds de réserve ou de prévoyance.

Ces fonds peuvent être affectés notamment suivant ce qui est décidé par l'assemblée générale, soit à compléter aux actionnaires un premier dividende de six pour cent en cas d'insuffisance des bénéfices d'un ou plusieurs exercices, soit au rachat et à l'annulation d'actions de la société, soit à l'amortissement total ou partiel de ces actions, par voie de tirage au sort ou autrement.

Art. 37. — En cas de perte de moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de provoquer la réunion de l'assemblée générale de tous les actionnaires, à l'effet de statuer sur la dissolution ou la continuation de la société.

Cette assemblée doit, pour pouvoir délibérer, réunir les conditions fixées à l'article 31 ci-dessus.

Art. 38. — A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs qui auront les pouvoirs les plus étendus.

Les liquidateurs pourront notamment, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale, faire la cession ou l'apport des biens, droits, actions et obligations de la société dissoute.

L'assemblée générale régulièrement constituée, conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société; elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Après le règlement du passif et des charges de la société, le produit net de la liquidation est employé d'abord à amortir complètement le capital si cet amortissement n'a pas eu lieu, le surplus est réparti en espèces ou en titres entre les actionnaires.

II. — Suivant acte reçu par Me Amédée-Louis Marie Joseph DUCHANGE, notaire à Roubaix, soussigné le 1er juillet 1925, le fondateur a déclaré :

1° Que le capital en numéraire de la société anonyme fondée par lui sous la dénomination de « SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE DU NORD ET DE L'EST » et s'élevant à 10.000 francs représentés par 20 actions de 500 francs chacune, qui était à émettre en espèces, a été entièrement souscrit par ledit fondateur.

2° Et qu'il a été versé par chaque souscripteur, une somme égale à l'intégralité des actions par lui souscrites, soit au total 10.000 francs, déposés à la banque le « Crédit du Nord », succursale de Roubaix, rue de la Gare.

Et il a représenté à l'appui de cette déclaration un état contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux. Cette pièce certifiée véritable est demeurée annexée audit acte notarié.

III. — Du procès-verbal (dont copie a été déposée pour minute à Me Duchange, notaire soussigné, suivant acte du 2 juillet 1925) de la délibération prise le 1er juillet 1925 par l'assemblée générale constitutive des actionnaires de la société anonyme dite : « Société Anonyme Immobilière du Nord et de l'Est », il appert :

1° Que l'assemblée générale après vérification, a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le fondateur de ladite société, aux termes de l'acte reçu par Me Duchange, notaire soussigné, le 1er juillet 1925.

2° Qu'elle a nommé comme administrateur unique, dans les termes de l'article 11 des statuts, M. Carlos MASUREL-LECLERCQ, propriétaire, demeurant à Roubaix, rue des Arts, 19, lequel a accepté ladite fonction.

3° Qu'elle a nommé, conformément à l'article 23 des statuts, M. Albert DHELLEMMES, comptable, demeurant à Roubaix, rue Nain, 32, commissaire pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la société conformément à la loi, lequel a accepté ladite fonction.

4° Enfin qu'elle a approuvé les statuts et a déclaré la société définitivement constituée.

Un original des statuts; expéditions de l'acte de déclaration de souscription et de versement et de la liste y annexée; de la délibération de l'assemblée constitutive, ont été déposés le 4 juillet 1925 à chacun des greffes du Tribunal de Commerce et de la Justice de Paix du canton Nord, de Roubaix.

Pour extrait et mention :
(Signé) A. DUCHANGE.
554384

Braderie du Centre

1 Lot BAINS DE MER caoutchouc et toile chinée. Du 23 au 41. Bradé la paire..... 5.00
1 Lot TENNIS GRIS semelle caoutchouc, première marque. Du 28 au 34. Bradé la paire... 5.00
1 Lot TENNIS semelle caoutchouc débordante. Du 34 au 41. Noir, gris, kaki, acajou. Qualité extra. Gaché la paire..... 6.50
1 Lot TENNIS HOMME toutes nuances. Qualité extra. Bradé la paire..... 7.50
1 Lot TENNIS semelle caoutchouc, forme Sport. Du 36 au 46. Bradé la paire... 6.00
1 Lot BOTTINES TOILE semelle et talon cuir, pour dames et enfants. Gaché la paire... 5.00
1 Lot SOULIERS TOILE semelle caoutchouc, talon Louis XV, gris, acajou, blanc et kaki. Soldé la paire..... 12.50
1 Lot SOULIERS TOILE BLANCHE, qualité extra. Bradé la paire..... 13.50
1 Lot DRAPS DE LIT en forte toile de coton blanchie. 3mX1m80. Soldé le drap..... 34.50
1 LOT IMPERMEABLE GABARDINE caoutchoutée pour dames. Gaché la pièce..... 35.00
1 Lot IMPERMEABLES cachemire de laine caoutchouté, pour dames. Bradé la pièce... 49.00
1 Lot IMPERMEABLES CAOUTCHOUC CIRÉ pour dames. Soldé la pièce..... 45 fr.
1 Lot IMPERMEABLES pour hommes, doublés écossais. Bradé la pièce..... 59.00
1 Lot PÈLERINES CAOUTCHOUTÉES pour enfants. Gaché la pièce à partir de..... 15 fr.
1 Lot VESTONS ALPAGA pour hommes, doublés. Soldé la pièce..... 45.00
1 Lot COSTUMES TAILLEUR pour dames belle gabardine. Bradé le costume.. 49 fr.
1 Lot MANTEAUX VELOURS de laine pour dames. Gaché la pièce... 39 fr.
1 Lot COUPONS VELOURS unis et côtelés, toutes nuances Soldé le mètre... 8.50

AU PELE-MELE
6 et 8, rue du Bois, ROUBAIX
Les mêmes articles seront vendus au même prix à la succursale : 20, r. de Lille, TOURCOING

CESSIONS COMMANDITES ASSOCIATIONS

Arsène Masquelier
Cessions. - Baux. Contentieux
12, rue de la Concorde, 12
WATTRELOS

Première publication

Suivant acte s.s.p. en date à Roubaix du 2 juillet 1925, enregistré à Roubaix, le 3 juillet 1925, fol. 100, n° 9, M. Gérard CALLENAERE cède à M. Alfred PAU, le fonds de commerce d'estaminet qu'il exploite à Roubaix, 21, rue Molière. Oppositions, s'il y a lieu, rue de la Concorde, à Wattrelos, jusqu'au 25 juillet 1925. 554141

JULES DEWITTE,
61, Rue Auber, Tourcoing
Deuxième publication

Par acte privé du 29 juin 1925, enregistré à Tourcoing le 22 juin 1925, n° 15, f° 5, époux Leon LANDSHERE-LEMAN, fabricants, 167, rue Achille-Testelin, à Tourcoing, ont vendu aux époux Paul DEMARQUE-COQUELLE, rue du Labourez, à Tourcoing, le fonds de commerce d'étamine sis indiqué. Oppositions à signifier, 167, rue Achille-Testelin, à Tourcoing, dans les dix jours du présent avis. 554224

CABINET D'AFFAIRES
Alph. Cerisier fils
53, rue Verte, 53
TOURCOING (Téléph. 13.55)

A VENDRE, A TOURCOING
Belle maison, grand jardin, près rue d'Anvers, libre. Occasion : 55.000 fr.
Maison neuve, Blanc-Peur 18.000 fr.
Grande maison, Boulevard d'Hallum : 50.000 fr.
Libres en août, maisons à proximité de la Gare : 13.000 et 30.000 fr.
Maisons ouvrières, rue du Chêne Houpline, rue de Jemmapes, rue Colbert, 9.000 12.000, 16.500, 8.000, 20.000 fr.
Libre, maison, Brun-Pain 35.500 fr.
Rue de la Croix Blanche, 2 maisons, grand jardin, 6.200 et 7.200 fr.
Libre : Belle maison, Boulevard Industriel, 50.000 fr.
Libre en septembre, maison bourgeoise, 55.000 fr.
Nombreuses maisons à vendre à tous prix.
LIBRES — TERRAINS
Roubaix, Tourcoing, Blanc-Seau, Mouvaux, Roncq, Neuville, Wattrelos.
Renseignements gratuits. 554186

Suivant acte s.s.p. en date du 19 mai 1925, enregistré à Tourcoing, le 23 juin 1925, folio 53, case 3, M. Henri LIAGRE a vendu à M. et Mme Julien VANDENHODE - DUVETTER, le fond de commerce de cafetier qu'il exploite 69, rue de Guisnes, à Tourcoing. Domicile est élu 24 bis, rue Thiers, à Tourcoing, où toutes les oppositions seront valablement reçues jusqu'au 10e jour après la 2me publication. 42767

CABINET D'AFFAIRES
Alph. Cerisier fils
53, rue Verte, 53
TOURCOING (Téléph. 13.55)

A VENDRE, A TOURCOING
Belle maison, grand jardin, près rue d'Anvers, libre. Occasion : 55.000 fr.
Maison neuve, Blanc-Peur 18.000 fr.
Grande maison, Boulevard d'Hallum : 50.000 fr.
Libres en août, maisons à proximité de la Gare : 13.000 et 30.000 fr.
Maisons ouvrières, rue du Chêne Houpline, rue de Jemmapes, rue Colbert, 9.000 12.000, 16.500, 8.000, 20.000 fr.
Libre, maison, Brun-Pain 35.500 fr.
Rue de la Croix Blanche, 2 maisons, grand jardin, 6.200 et 7.200 fr.
Libre : Belle maison, Boulevard Industriel, 50.000 fr.
Libre en septembre, maison bourgeoise, 55.000 fr.
Nombreuses maisons à tous prix.
LIBRES — TERRAINS
Roubaix, Tourcoing, Blanc-Seau, Mouvaux, Roncq, Neuville, Wattrelos.
Renseignements gratuits. 554186

Suivant acte s.s.p. en date du 2 juillet 1925, enregistré à Tourcoing, le 3 juillet 1925, fol. 53, case 3, M. Henri LIAGRE a vendu à M. et Mme Julien VANDENHODE - DUVETTER, le fonds de commerce de cafetier qu'il exploite 69, rue de Guisnes, à Tourcoing. Domicile est élu 24 bis, rue Thiers, à Tourcoing, où toutes les oppositions seront valablement reçues jusqu'au 10e jour après la 2me publication. 42767

CABINET D'AFFAIRES
Alph. Cerisier fils
53, rue Verte, 53
TOURCOING (Téléph. 13.55)

RAPIDITÉ — DISCRÉTION
Mieux informé
Bonnes références
Voyez nos tableaux vitrés

Première publication

Par acte s.s.p. en date du 15 juin 1925, enregistré à Tourcoing, le 22 juin 1925, fol. 6, case 10 (SSons), Monsieur Alois DOBBELS a vendu à Monsieur et Madame Jean Bapt. LEQUENNE BAUDART, demeurant à Roubaix, rue de Cartigny, n° 201, le fonds de commerce de marchand de légumes qu'il exploite 31, rue Philippe-le-Bon, à Roubaix.

Domicile est élu chez V. Cottignies et Cie, 68 bis, Gde Rue, Roubaix, où toutes les oppositions seront valablement reçues jusqu'au 16 juillet 1925. 51617

GUSTAVE BOSSUT
CESSIONS
63, rue Négrier, Wattrelos, et 10, Place la Liberté, Roubaix

Deuxième Insertion

Par s.s.p. en date du 23 juin 1925, enregistré à Roubaix, le 25 juin, f° 7, n° 9, Monsieur Oscar LEMAN vend son fonds de commerce d'estaminet qu'il exploitait à Roubaix, avenue Julien-Lagache, 15, à Monsieur Emile LEMAN. Oppositions jusqu'au 16 juillet inclus, 15, avenue Julien-Lagache, Rx. 54777

Aux termes d'un acte sous seings privés, en date à Tourcoing du 22 juin 1925, enregistré audit lieu le 27 du même mois, folio 51, case 1, M. Jules VERMEERSCH, boulanger-pâtissier, et Mme Marie-Louise DUFOSSEZ, son épouse, demeurant ensemble à Tourcoing, Blanc-Seau, 155, rue Claude-Bernard, ont vendu à M. Gustave LEYS, boulanger-pâtissier, et Mme Joséphine DURIEZ, son épouse, demeurant ensemble à Mouvaux, rue du Congo, 105, un fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie, exploité à Tourcoing, Blanc-Seau, rue Claude-Bernard, 155, avec et y compris la clientèle, l'achalandage et le matériel servant à cette profession.

Les oppositions s'il y a lieu, devront être faites dans le délai de 10 jours de la seconde insertion et seront reçues à l'adresse du fonds vendu par M. LEYS-DURIEZ. 5644

Deuxième Avis

Suivant acte s.s.p. en date du 19 juin 1925, enregistré à Roubaix (Sessions), le 23 juin 1925, f° 6, case 10 (SSons), M. et Madame Joseph DUDEYNE, débitants à Roubaix, 11, rue d'Alger, ont cédé à M. Gustave HOLLOET, demeurant à Roubaix, 11, rue de l'Industrie et à M. et Madame Jules SABLAIN, demeurant actuellement 11, rue d'Alger, à Roubaix, le fonds de commerce à usage de débit de boissons qu'ils exploitent à Roubaix, rue d'Alger, n° 11. L'entrée en jouissance est fixée au 15 juillet 1925.

Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues à Roubaix, 11, rue d'Alger ou à Lille, 17, rue Jean Roisin, au bureau de La Participation Lilloise, à partir du lendemain du dix-neuf juillet. 54782

Légumes-Primeurs
A CÉDER après fortune magasin de 16 ordre, aff. 600 fr. par jour, cheval, 2 camions, marchandise et clientèle, vaste magasin avec porte cochère, proximité de Roubaix. Loyer 150 fr. Bail. Reprise pour tout 28.000. Cabinet LEPON, 67, Rue Pellart, Roubaix. 54456

A CÉDER
Hôtel-brasseur, bon ESTAMINET, prix-fait 140.000, 27.000, porte cochère, vastes dépendances. Cabinet LEPON, 67, Rue Pellart, Roubaix. 54474

A CEDER
Magasin Chaussures
situation 1er ordre dans ville Nord. Bénéf. net 40.000 s. an. Bel immeuble. Loyer 1.2 cours. Bel agencem. neuf. Vieille maison. Aff. sérieuse. A traiter avec 50.000 compt. M. Rameau, 2, pl. V. Hugo, Armentières